

# Clauses contractuelles de sous-traitance relatives au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD)

---

## Table des matières

I.	Objet .....	2
II.	Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance .....	2
III.	Durée du contrat .....	3
IV.	Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement .....	3
	a) Sous-traitance.....	4
	b) Droit d'information des personnes concernées.....	4
	c) Exercice des droits des personnes .....	4
	d) Notification des violations de données à caractère personnel.....	4
	e) Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations .....	5
	f) Mesures de sécurité .....	5
	g) Sort des données .....	5
	h) Délégué à la protection des données.....	6
	i) Registre des catégories d'activités de traitement.....	6
	j) Documentation.....	6
V.	Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant .....	6

## I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le *sous-traitant* s'engage à effectuer pour le compte du *responsable de traitement* les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable **à compter du 25 mai 2018** (ci-après, « le **Règlement Européen Sur La Protection Des Données** »).

## II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le *sous-traitant* est autorisé à traiter pour le compte du *responsable de traitement* les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

Le Logiciel OKALYS est un système d'information qui permet de structurer et diffuser les informations commerciales d'une entreprise.

Le Logiciel OKALYS livré en version 3.00 regroupe :

- Le Logiciel ON-LINE qui est utilisé par les Utilisateurs qui souhaitent consulter, modifier et administrer les Données enregistrées sur le Serveur. Ce logiciel n'est pas installé sur l'ordinateur des Utilisateurs mais directement accessible depuis un navigateur Internet ;
- Le Logiciel OFF-LINE qui est utilisé par les Utilisateurs qui souhaitent consulter et présenter les informations provenant du Serveur en l'absence de connexion Internet. Ce logiciel est installé sur l'ordinateur des Utilisateurs : Il peut être utilisé au travers du navigateur Internet ou au travers du logiciel NW.js et associé à un d'un Système de Synchronisation de données via Internet.

Les opérations réalisées sur les données sont :

- Organisation des Utilisateurs
- Identification des Utilisateurs
- Recueil des statistiques pour le suivi de l'utilisation du Logiciel
- Création de tableaux de bord visibles par les Utilisateurs du Logiciel

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Nom Prénom
- Adresse e-mail
- Fonction
- Lieu d'activité professionnelle
- Téléphone professionnel
- Adresse IP
- Matériel utilisé
- Fuseau horaire

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les personnes placées sous la responsabilité du *responsable de traitement* (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès au Logiciel

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le *responsable de traitement* met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes.

- Nom Prénom
- Adresse e-mail
- Fonction
- Lieu d'activité professionnelle
- Téléphone professionnel

### III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 25 mai 2018 pour une durée égale à la durée de la collaboration entre le *responsable de traitement* et le *sous-traitant*.

### IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le *sous-traitant* s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- Traiter les données conformément aux instructions du *responsable de traitement*. Si le *sous-traitant* considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le *responsable de traitement*. En outre, si le *sous-traitant* est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le *responsable du traitement* de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

### **a) Sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à faire appel à l'entité OVH SAS 2 rue Kellermann – 59100 Roubaix (ci-après, le « *sous-traitant ultérieur* ») pour mener les activités de traitement suivantes :

- Hébergement des données

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le *sous-traitant* doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du *responsable de traitement*.

Le *sous-traitant ultérieur* est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du *responsable de traitement*. Il appartient au *sous-traitant* initial de s'assurer que le *sous-traitant ultérieur* présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le *sous-traitant ultérieur* ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le *sous-traitant* initial demeure pleinement responsable devant le *responsable de traitement* de l'exécution par l'autre *sous-traitant* de ses obligations.

### **b) Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au *responsable de traitement* de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### **c) Exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le *sous-traitant* doit aider le *responsable de traitement* à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au *responsable de traitement*.

### **d) Notification des violations de données à caractère personnel**

Le *sous-traitant* notifie au *responsable de traitement* toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au *responsable de traitement*, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;

- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- La description des mesures prises ou que le *responsable du traitement* propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après notification au *responsable de traitement*, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, celui-ci pourra communiquer dans les meilleurs délais à la personne concernée, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

#### **e) Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations**

Le *sous-traitant* aide le *responsable de traitement* pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le *sous-traitant* aide le *responsable de traitement* pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **f) Mesures de sécurité**

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires et s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des données.

Le *sous-traitant* s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des données. Le *sous-traitant* mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des données.

#### **g) Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le *sous-traitant* s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du *sous-traitant* doivent également être détruites. Une fois détruites, le *sous-traitant* doit justifier par écrit de la destruction.

#### **h) Délégué à la protection des données**

Le *sous-traitant* communique au *responsable de traitement* le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

#### **i) Registre des catégories d'activités de traitement**

Le *sous-traitant* déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du *responsable de traitement* comprenant :

- Le nom et les coordonnées du *responsable de traitement* pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du *responsable du traitement*.

#### **j) Documentation**

Le *sous-traitant* met à la disposition du *responsable de traitement* la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le *responsable du traitement* ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le *responsable de traitement* s'engage à :

- Fournir au *sous-traitant* les données visées;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le *sous-traitant*;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du *sous-traitant*;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du *sous-traitant*